



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 194/2025

OBJET : Contrat avec la compagnie les Ames Bien Nées pour le spectacle « Martin Eden, l'Écueil d'un Rêve » le 5 décembre 2025 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par la Compagnie les Ames Bien Nées, du spectacle « Martin Eden, l'Écueil d'un Rêve » le 5 décembre 2025 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la Compagnie les Ames Bien Nées, domiciliée à L'Esplanade Jean Moulin, Hôtel de ville- 91410 Dourdan.

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 1 100 € TTC (mille cent euros), pour le spectacle « Martin Eden, l'Écueil d'un Rêve » le 5 décembre 2025 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 6 septembre 2025

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

